



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour
et autres questions d'organisation**

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social);
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (17 février 2015).

** Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote E/CN.6/2015/1/Add.1.



6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme, à la 1^{re} séance de sa cinquante-huitième session, le 15 mars 2013, a élu Neli Shiolashvili (Géorgie) Vice-Présidente pour la cinquante-huitième session et Christine Loew (Suisse) Vice-Présidente pour les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, pour un mandat de deux ans.

À la 2^e séance de sa cinquante-huitième session, le 10 mars 2014, la Commission a élu Libran Cabactulan (Philippines) Président pour la cinquante-huitième session et Mohamed Ibrahim Mohamed Elbahi (Soudan) et Carlos Enrique Garcia González (El Salvador) Vice-Présidents pour les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions. Elle a également désigné Mohamed Ibrahim Mohamed Elbahi (Soudan) Rapporteur de la Commission.

À la 1^{re} séance de sa cinquante-neuvième session, le 21 mars 2014, la Commission a élu Pille Kesler (Estonie) Vice-Président pour la cinquante-neuvième session et reporté l'élection de son président à sa 2^e séance, qui se tiendra le 9 mars 2015. Elle devra également élire un vice-président pour remplacer Carlos Enrique García González (El Salvador).

Kanda Vajrabhaya (Thaïlande) et Rubén Ignacio Zamora Rivas (El Salvador) ont été respectivement nommés par leurs groupes régionaux comme candidats aux postes de Président et Vice-Président pour la cinquante-neuvième session.

Conformément aux résolutions 2009/16 et 1983/27 du Conseil économique et social, la Commission a désigné cinq de ses membres pour siéger au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour un mandat de deux ans, à compter de la cinquante-huitième session. Il s'agit de : Bernadette S. Ntaba Kadyamusuma (Zimbabwe), Mustafizur Rahman (Bangladesh), Galina Khvan (Fédération de Russie), Bruno Santos de Oliveira (Brésil) et Noa Furman (Israël).

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission dans sa décision 2014/216.

Les préparatifs de la cinquante-neuvième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées parues sous la cote 1996/1, relatives aux méthodes de travail, et aux résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil.

Le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour examiner l'organisation et les méthodes de travail de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les délégations des membres et des observateurs pendant le débat général seront limitées à cinq minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales participent au débat général et au débat thématique, compte tenu de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

- 3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**
- a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social)**

Dans sa résolution 2013/18, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa cinquante-neuvième session, en 2015, la Commission entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

Dans la même résolution, le Conseil a engagé les commissions régionales à entreprendre des examens au niveau régional afin que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent alimenter l'examen de 2015. La Commission économique pour l'Europe a organisé la Réunion d'examen au niveau régional Beijing +20, qui s'est tenue à Genève les 6 et 7 novembre 2014; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes : processus d'examen Beijing +20 du 17 au 20 novembre à Bangkok; la Commission économique pour l'Afrique a réuni la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes (processus d'examen Beijing +20) à Addis-Abeba du 17 au 19 novembre; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu une session extraordinaire consacrée à l'évaluation des progrès accomplis depuis 20 ans dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de la cinquante et unième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du 17 au 19 novembre; et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale organisera la Conférence de haut niveau des pays arabes ayant pour thème Beijing +20 : assurer l'accès des femmes à la justice et l'égalité entre les sexes dans la région arabe, au Caire les 2 et 3 février 2015.

Plusieurs réunions ministérielles et tables rondes seront organisées à l'issue de consultations du président désigné, au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission, afin de rendre compte de l'examen et de l'évaluation approfondis de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

Tables rondes ministérielles

Quatre tables rondes ministérielles seront organisées pour débattre de la question générale intitulée « Priorités de l'action à mener pour parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles ». Elles porteront sur les thèmes suivants :

- a) Mettre l'économie au service des femmes et des filles;
- b) Investir dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;
- c) Transformer la politique et la vie publique pour parvenir à l'égalité entre les sexes;
- d) Appliquer le principe de responsabilité afin de parvenir à l'égalité de fait pour les femmes et les filles.

Tables rondes avec participation ministérielle

Deux tables rondes avec participation ministérielle seront organisées sur les sujets suivants :

- a) Mécanismes nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes : promoteurs de l'action, défenseurs du principe de responsabilité, moteurs de changement;
- b) Conclusions des réunions régionales Beijing +20 organisées par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies.

Réunions-débats

Des réunions-débats, auxquelles participeront des experts et autres parties prenantes, seront organisées sur les sujets suivants :

- a) Ressources disponibles pour la réalisation de l'égalité entre les sexes : bonnes pratiques et stratégies d'action pour l'avenir;
- b) Responsabilité des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les sexes;
- c) Faire évoluer les normes sociales pour parvenir à l'égalité entre les sexes : attentes et possibilités;
- d) Collecte de données et suivi des résultats : statistiques et indicateurs ventilés par sexe;
- e) Respect des droits des femmes et des filles marginalisées et défavorisées.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2015/3)

Guide de discussion pour les tables rondes ministérielles sur les priorités de l'action à mener pour parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles (E/CN.6/2015/4)

Informations sur les résultats des processus intergouvernementaux régionaux

Commission économique pour l'Afrique (CEA) : voir <http://www.uneca.org/beijing-plus-20>

Commission économique pour l'Europe (CEE) : voir <http://www.unece.org/gender/welcome-new/monitoring-progress/beijing-platform-for-action/genderbeijing-20.html>

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) : voir <http://www.cepal.org/mujer/>

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) : voir <http://www.unescapsdd.org/beijing20>

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) : voir <http://www.escwa.un.org/sites/BeijingPlus20/index.asp>

b) Questions et tendances nouvelles et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le Bureau de choisir pour examen par la Commission, avant chaque session, en consultation avec l'ensemble des États, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues par le système des Nations Unies, une question d'actualité faisant apparaître la nécessité d'accorder une attention accrue à la problématique hommes-femmes.

Il est tenu compte de ce point subsidiaire dans l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, notamment des difficultés qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et des mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel du Chef de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales arrêtées par la Commission.

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Dans sa résolution 2014/1 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à s'assurer de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les mesures nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission de la condition de la femme pour information. La Commission sera saisie du rapport du Comité à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (A/69/38). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2015/2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2015/5)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (E/CN.6/2015/6-A/HRC/29/3)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (A/69/38)

Note du Secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2015/9)

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2015/R.1 et Add.1)

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations pratiques du Conseil et aux décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/1.

Conformément à la résolution 68/1, le Conseil économique et social invitera ses organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème retenu.

La session de 2015 (juillet 2014 à juillet 2015) du Conseil aura pour thème « Comment assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable ».

Comme convenu lors des séances d'information et des consultations qui ont été menées par le Président et le Bureau en prévision de la cinquante-neuvième session, deux tables rondes seront organisées sur ce thème, en vue notamment de contribuer à la session de 2015 du Conseil, et seront consacrées aux questions suivantes :

a) « La Commission de la condition de la femme, catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes : dialogue avec les commissions techniques »;

b) « Assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et promotion d'un changement en profondeur » (contribution au débat sur le thème retenu par le Conseil économique et social pour 2015).

Documentation

Lettre adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/7)

Note du Secrétariat concernant l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, sur le renforcement du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/8)

6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

Annexe

Membres de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session (2015)

(45 membres, mandats de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Allemagne	2017
Bangladesh	2018
Bélarus	2017
Belgique	2015
Brésil	2016
Burkina Faso	2017
Chine	2016
Congo	2018
Cuba	2016
Égypte	2018
El Salvador	2018
Équateur	2017
Espagne	2015
Estonie	2015
États-Unis d'Amérique	2016
Fédération de Russie	2016
Finlande	2016
Géorgie	2015
Ghana	2018
Guyana	2018
Inde	2018
Indonésie	2016
Iran (République islamique d')	2015
Israël	2017
Jamaïque	2015
Japon	2017

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session en</i>
Kazakhstan	2018
Kenya	2018
Lesotho	2017
Libéria	2015
Niger	2016
Ouganda	2017
Pakistan	2017
Paraguay	2017
Pays-Bas	2015
République de Corée	2018
République démocratique du Congo	2015
République dominicaine	2016
République-Unie de Tanzanie	2018
Soudan	2016
Suisse	2017
Tadjikistan	2018
Thaïlande	2015
Uruguay	2018
Zimbabwe	2015